



AB/SF

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

09/18

Table des matières

MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SEANCE.	5
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - DELIBERATION N° 2018-130.....	5
REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS DU PERSONNEL – L'INDEMNITE POUR FRAIS DE TRANSPORT DES PERSONNES – CAS PARTICULIER DES AGENTS ITINERANTS - DELIBERATION N° 2018-131	5
ADHESION A L'ASSOCIATION « COUP DE POUCE » - DELIBERATION N° 2018-132	6
SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS - DELIBERATION N° 2018-133	6
ARBRE DE NOEL DEFI – DEMANDE DE PARTICIPATION – ANNEE 2018 - DELIBERATION N° 2018-134 ...	7
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DELIBERATION N° 2018-135	8
FORET COMMUNAL – EXERCICE 2018/2019 – PROGRAMME DE TRAVAUX D'EXPLOITATION ET AFFOUAGE - DELIBERATION N° 2018-136	8
PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET – ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2019 - DELIBERATION N° 2018-137	9
CONVENTION DE MUTUALISATION DU LOGICIEL DE DROIT DES SOLS « CAT@DS » ENTRE PMA ET LES COMMUNES DE VALENTIGNEY, MANDEURE, AUDINCOURT ET MONTBELIARD - DELIBERATION N° 2018-138.....	10
CASERNE DES POMPIERS 1 – 3 RUE DE LA LIBERATION ; REGULARISATION FONCIERE - ESCALIER - DELIBERATION N° 2018-139	11
MISE EN COPROPRIETE DU BATIMENT 1 A 3 ALLEE PAUL ELIE DUBOIS (NEOLIA) : REGULARISATIONS FONCIERES - DELIBERATION N° 2018-140	11
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – PARCELLE DE TERRAIN PLACE CHARLES DE GAULLE - DELIBERATION N° 2018-141	12
CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PLACE CHARLES DE GAULLE – QUARTIER DE PEZOLE - DELIBERATION N° 2018-142	12

L'An Deux Mil Dix Huit, le quatorze du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni en Mairie, à dix-huit heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nombre total de conseillers : 33

Nombre de conseillers présents : 25

MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Eric MOUHOT. Annie PERRIN. Anne SAHLER. Hicham BOURBIZA. Gaëlle PAREDI. Georges ROVIGO. Gérard PAYOT. Vincent COMOR. Bernard COQU. Denis NEDEZ. Claude STIQUEL. Elisabeth COQU. Stéphanie GAUTIER. Julia SCHNELLER. Christian PELISSIER. Christian PERTUISET. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Elsa JACOULET. Irène LARCHE. Bernard BORNAQUE. Hervé ROMAIN. Jean-Louis RENGGLI

Nombre de conseillers représentés : 5

Mme Odette JONESCO	a donné pouvoir à	Mme Stéphanie GAUTIER
Mme Sylvie DELAHAYE	a donné pouvoir à	Mme Elisabeth COQU
Mme Anne-Lise KOHLER	a donné pouvoir à	Mme Annie PERRIN
Caroline FIEUX	a donné pouvoir à	Mme Gaëlle PAREDI
Florian SCHILDKNECHT	a donné pouvoir à	M. Philippe GAUTIER

Nombre de conseillers absents : 3

MM. Abdelaziz MERABET. Mickael POURCHOT. Oktay OKTEM.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 07 novembre 2018

DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : le 21 novembre 2018

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Claude STIQUEL ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 17 octobre 2018 est adopté à L'UNANIMITE des voix présentes et représentées. *Toutefois, Madame Claude-Françoise SAUMIER, souhaite qu'il soit précisé la raison pour laquelle les élus de l'opposition ont quitté la séance après le vote sur le transfert de la compétence petite enfance du CCAS à la ville de Valentigney et ouvertures de postes (page 9 du PV). Ainsi le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018 est modifié comme suit : « Au regard du peu de considération accordée à la position des élus minoritaires sur ce dossier, afin de démontrer son mécontentement, l'opposition quitte la séance ». De même, le nom de Madame LARCHE apparaît deux fois il convient de remplacer l'un deux par celui de Monsieur ROMAIN.*

- INFORMATION DU MAIRE :

- COMPTE RENDU DE DELEGATIONS : Décisions du maire n° 2018-23 et 2018-24

- RAPPORTS DE PRESENTATION :

1. Modification du tableau des emplois permanents
2. Règlement des frais occasionnés par les déplacements du personnel – L'indemnité pour frais de transport des personnes - Cas particulier des agents itinérants
3. Adhésion à l'association « Coup de Pouce »
4. Subventions 2018 aux associations
5. Arbre de Noël DEFI – Demande de participation – Année 2018
6. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
7. Forêt communale – Exercice 2018/2019 - Programme de travaux d'exploitation et affouage
8. Programme de travaux en forêt – Assiette et destination des coupes – Exercice 2019
9. Convention de mutualisation du logiciel de droit des sols « CAT@DS » entre PMA et les communes de Valentigney, Mandœuvre, Audincourt et Montbéliard
10. Caserne des Pompiers 1 – 3 rue de la Libération : régularisation foncière – Escalier
11. Mise en copropriété du bâtiment 1 à 3 Allée Paul Elie Dubois (Néolia) : régularisations foncières
12. Désaffectation et déclassement du domaine public – Parcelle de terrain Place Charles De Gaulle
13. Cession d'une parcelle de terrain Place Charles De Gaulle – Quartier de Pézole

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.

La séance se déroule selon l'ordre du jour. Après avoir levé la séance, Monsieur le Maire rend compte du bilan du BOCKSONS Festi'Val.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - Délibération n° 2018-130

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Bureau d'études des services techniques

Monsieur le Maire expose que depuis l'abandon de poste du chargé d'études voiries et aménagements au 1^{er} juillet 2017, la ville était à la recherche d'un technicien territorial pour compléter son bureau d'études. Devant l'absence de candidatures statutaires, la municipalité envisage de recruter un agent contractuel sur le grade de technicien.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

➤ **Fermeture au 30 novembre 2018** : un agent de maîtrise à temps complet.

➤ **Ouverture au 1^{er} décembre 2018** : un technicien à temps complet.

- **DIT** que la présente délibération sera :

➤ **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,

➤ **Notifiée** à Monsieur le Percepteur d'Audincourt,

➤ **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS DU PERSONNEL – L'INDEMNITE POUR FRAIS DE TRANSPORT DES PERSONNES – CAS PARTICULIER DES AGENTS ITINERANTS - Délibération n° 2018-131

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2001, le Conseil Municipal a créé, par référence au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, l'indemnité pour frais de transport des personnes.

Ainsi, il a été institué en faveur des agents ayant des fonctions itinérantes dans la commune de résidence administrative, le versement d'une indemnité forfaitaire dont le montant est actuellement de 210 euros par an.

Compte tenu de leurs fréquents déplacements à l'intérieur de la commune de résidence administrative avec leur propre véhicule, il est possible d'attribuer l'indemnité de transport des personnes aux fonctions suivantes :

- responsable et animateurs du service jeunesse,
- responsable du multi-accueil.
- concierge O.T.A./P.M.S.

Par ailleurs, l'indemnité de transport des personnes créée par la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005 au profit des fonctions suivantes est supprimée :

- responsable de la piscine municipale,
- responsable du service éducation,
- responsable des dispositifs d'insertion par l'économie.

Pour rappel, cette même délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005 attribuait l'indemnité de transport des personnes aux autres fonctions suivantes :

- responsable de la cellule informatique,
- responsable de la bibliothèque municipale.

La délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 attribuait l'indemnité de transport des personnes aux autres fonctions suivantes :

- concierge du groupe scolaire Donzelot,
- A.T.S.E.M. se déplaçant entre leur école et la restauration scolaire pour assurer l'encadrement et la surveillance des enfants.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer aux fonctions de responsable et animateurs du service jeunesse, responsable du multi-accueil et concierge O.T.A./P.M.S. l'indemnité de transport des personnes dont le montant est actuellement de 210 euros par an et qui est susceptible d'évoluer selon les nouveaux textes en vigueur,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le Percepteur d'Audincourt,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

ADHESION A L'ASSOCIATION « COUP DE POUCE » - Délibération n° 2018-132

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Programme de Réussite Educative porté par la Caisse des Ecoles de Valentigney, l'association « Coup de Pouce », partenaire de la réussite à l'école, intervient depuis plusieurs années au sein de certaines écoles de la ville avec succès.

En effet, les résultats obtenus sont particulièrement positifs et la forte implication des acteurs de terrain permet aux enfants et leurs parents de profiter pleinement de ce dispositif.

Pour l'année 2017/2018, le bilan de l'action menée sur le territoire communal auprès de 4 écoles est très satisfaisant :

- 10 enfants scolarisés dans les maternelles Pergaud et Donzelot ont bénéficié du Coup de Pouce Langage,
- 10 enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de Pézole et Sous-Roches ont bénéficié du Coup de Pouce Lecture.

Aussi, afin de permettre l'adhésion de la Caisse des Ecoles à l'association « Coup de Pouce » au regard de son intérêt et de la satisfaction qu'elle suscite auprès de la communauté éducative, la commune propose d'augmenter sa subvention à la Caisse des Ecoles de 2 000 €, la subvention globale étant portée à 58 000 €.

A titre indicatif, le financement de ce surplus s'effectuera par un virement au sein du chapitre 65 entre les comptes 6574 et 657361.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à augmenter la subvention de la Caisse des Ecoles

de 2 000 € selon les modalités précisées ci-dessus,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le Percepteur d'Audincourt,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS - Délibération n° 2018-133

Monsieur le Maire expose que diverses associations ont sollicité la ville pour l'octroi de subventions au titre de l'année 2018.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal de Valentigney, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Imputation	Association	Subvention 2018
6574.025	Amicale des décorés du travail Faurecia / PMTC	150,00
6574.025	FNACA	320,00
6574.025	Union des Associations Patriotiques de Valentigney	300,00
6574.025	282 ° Section des Médailleurs Militaires	150,00
6574.025	UNADIF : Union Nationale des Déportés Internés et Familles	200,00

6574.025	Anciens Combattants Républicains	150,00
6574.025	CSF : Confédération Syndicale des Familles	200,00
6574.113	Amicale des Sapeurs-Pompiers	400,00
6574.311	Eurocuivres	1 500,00
6574.311	Piano en Liberté	250,00
6574.311	Les Amis de l'Orgue	150,00
6574.311	Association Culturelle Récréative Portugaise de Valentigney	200,00
6574.511	Amicale des donneurs de sang	75,00
6574.511	Sésame Autisme	150,00
6574.511	La Croix Bleue	200,00
6574.511	SOS Amitié	500,00
6574.520	Association Valentin Haüy	150,00
6574.520	Centre Culturel de Valentigney	150,00
6574.61	Club 3 ^{ème} âge des Bruyères	680,00
6574.61	Club 3 ^{ème} âge Pierre Belon	400,00
6574.833	VVN : Ville Village Nature - Musée	2 920,00
6574.833	VVN : Ville Village Nature - Fonctionnement	815,00
6574.833	AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	250,00
6574.833	SHNPM : Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard	150,00
TOTAL		10 410,00

- DIT que les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours,
- DIT que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
 - Notifiée : - à Monsieur le Percepteur d'Audincourt,
 - aux Présidents des associations,
 - Publiée et affichée conformément aux textes en vigueur.

ARBRE DE NOEL DEFI – DEMANDE DE PARTICIPATION – ANNEE 2018 - Délibération n° 2018-134

Monsieur le Maire expose que, comme chaque année, la Ville est sollicitée par les directions de l'ensemblier DéFI, IDé, les jardins d'IDÉES, INéO, ÉRIGE, ENVie Franche-Comté et ENVie 2^E Franche-Comté afin d'obtenir une participation pour l'organisation de leur arbre de Noël à destination de leurs salariés et leurs enfants. En 2017 cet ensemblier a permis à environ 600 personnes du Pays de Montbéliard de bénéficier d'un contrat de travail ou d'une mesure d'accompagnement.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **FIXE** la subvention 2018 à 300 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement de la dépense,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018,
- **DIT** que la présente délibération sera :
 - **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
 - **Notifiée** à : - Monsieur le Percepteur d'Audincourt,
 - la Direction de l'Ensemblier,
 - **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - Délibération n° 2018-135

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-17-001 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion entre la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, la communauté de communes des Trois Cantons, la communauté de commune des Balcons du Lomont et la communauté de communes du Pays de Pont de Roide et extension aux communes d'Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2017/48 du 30 mars 2017 approuvant la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2017/205 arrêtant les montants définitifs des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 25 septembre 2018.

Le 25 septembre 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées et d'approuver les montants des attributions de compensation résultant :

- De la dissolution du SIVU du Gland au 1^{er} janvier 2018 ;
- De la restitution de la compétence « Relais d'Assistants Maternelles » (RAM) aux communes.

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibération concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Madame la Présidente de la CLECT.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 25 septembre 2018 tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents,
- **DIT** que la présente délibération sera :
 - **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
 - **Notifiée à** : - Monsieur le Percepteur d'Audincourt,
- Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération,
 - **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

FORET COMMUNAL – EXERCICE 2018/2019 – PROGRAMME DE TRAVAUX D'EXPLOITATION ET AFFOUAGE - Délibération n° 2018-136

Monsieur le Maire expose que, comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les coupes de bois à réaliser en forêt communale soumise au régime forestier.

Cette année, les coupes concernent la parcelle 34 (massif du Bannot), 26 et 30 (Bois du Vernois). A ces trois parcelles s'ajoutent des coupes de bois dans les parcelles 4 (vers la Charmotte) et 8 (derrière les Chenevières) qui n'avaient pas trouvé acquéreur l'an dernier.

Vente de bois façonnés

Sur l'ensemble des parcelles précitées, les travaux d'abattage et de débardage puis le façonnage des grumes seront réalisés par les entreprises forestières titulaires des lots sous le contrôle de l'Office National des Forêts.

Partage de bois non façonné à destination des affouagistes

La partie haute des arbres, à partir d'un diamètre inférieur à 35 cm, communément appelée houppier, sera attribuée aux habitants de Valentigney intéressés par la fabrication de bois de chauffage.

Les tiges griffées et les chablis sur ces mêmes parcelles seront également attribués aux habitants de Valentigney pour le bois de chauffage. Au préalable, la Commune s'engage à faire exploiter par des professionnels toutes les tiges griffées apparemment dangereuses et/ou de diamètre supérieur à 35 cm, et ce avant mise à disposition de l'affouage aux habitants.

Délais d'exécution

PARCELLES	4 et 8	26, 30 et 34	4, 8, 26, 30 et 34
Produits concernés	Bois d'œuvre	Bois d'œuvre	Chauffage
Début de la coupe	Novembre 2018	Novembre 2018	Janvier 2019
Fin d'abattage et façonnage	Décembre 2018	Janvier 2019	Avril 2019
Fin de vidange	30 juin 2019	30 Juin 2019	Mai 2019

Fixation du prix du bois d'affouage

Par délibération du 25 janvier 2007, le Conseil Municipal a fixé le prix du stère de bois d'affouage à 9 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **ADOpte** le programme présenté ci-dessus,
- **DECIDE** de maintenir le prix du bois d'affouage à 9 € le stère,
- **DIT** que la présente délibération sera :
 - **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
 - **Notifiée** à :
 - Monsieur le Percepteur d'Audincourt,
 - Monsieur le Directeur de l'Office Nationale des Forêts,
 - **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET – ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2019 - Délibération n° 2018-137

Assiette des coupes pour l'année 2019

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les coupes de bois à réaliser en forêt communale soumise au régime forestier.

L'Office National des Forêts propose les opérations de martelage suivantes qui sont prévues au budget de fonctionnement, et qui concernent les parcelles 12 (bois des Buis), 14 (au-dessus de la Prie Boillot), 21 (près de Es Fosse), 25 (vers les Bessières), 35 et 36 (massif du Bannot).

Par conséquent, les opérations de martelage réalisées sur cet exercice sont les suivantes :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
12	5,02 ha	Eclaircie	10 m ³
14	3,37 ha	Eclaircie	40 m ³
21	2,22 ha	Irrégulière	90 m ³
25	5,53 ha	Amélioration	230 m ³
35	4,95 ha	Irrégulière	230 m ³
36	3,82 ha	Amélioration	180 m ³

Destination des coupes et des produits des coupes pour l'année 2019

La vente des bois des parcelles 25, 35 et 36 se fera en futaie affouagère sous le contrôle de l'Office National des Forêts. La vente des bois de la parcelle 21 se fera en bloc et sur pied.

Les bois récoltés sur les parcelles 12 et 14, issus des éclaircies, sont destinés à l'affouage exclusivement.

Les parcelles pour lesquelles du bois d'œuvre sera concerné seront exploitées par des marchands de bois. Ces derniers réaliseront les travaux d'abattage et de débardage. Les grumes acquises par les marchands de bois ont un diamètre supérieur à 35 cm, le reste étant destiné à l'affouage.

Les affouagistes se partageront les houppiers, les petites futaies marquées en abandon et les tiges griffées, désignés et marqués dans les cinq parcelles, afin de fabriquer du bois de chauffage destiné à leurs besoins.

Délais d'exécution :

Parcelles	21 - 25 - 35 - 36	12 - 14 - 25 - 35 - 36
Produits concernés	Bois d'œuvre	Bois de chauffage
Début de la coupe	Novembre 2019	Janvier 2020
Fin d'abattage et façonnage	Janvier 2020	Avril 2020
Fin de vidange	Juin 2020	Mai 2020

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **ADOpte** le programme présenté ci-dessus et **AUTORISE** l'Office National des Forêts à effectuer la préparation des coupes, donc le martelage des arbres, prévu au premier semestre de cette année 2019,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à :
 - Monsieur le Percepteur d'Audincourt,
 - Monsieur le Directeur de l'Office Nationale des Forêts,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

CONVENTION DE MUTUALISATION DU LOGICIEL DE DROIT DES SOLS « CAT@DS » ENTRE PMA ET LES COMMUNES DE VALENTIGNEY, MANDEURE, AUDINCOURT ET MONTBELIARD - Délibération n° 2018-138

Monsieur le Maire expose que PMA a mis en place depuis juillet 2015 un service commun chargé de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols pour ses communes membres et a déployé des outils informatiques nécessaires au fonctionnement de ce nouveau pôle d'instruction.

Parmi les solutions informatiques mises en place, on retrouve le logiciel « cart@ds », mais aussi indirectement la plateforme cartographique web permettant d'accéder aux documents d'urbanisme (cadastre, PLU).

Certaines communes de l'Agglomération instruisent de manière autonome leurs dossiers d'urbanisme. Elles ont à ce titre acquis sur leurs fonds propres une licence d'utilisation du logiciel « cart@ds » auprès de la société « GFI ».

Afin de rationaliser les coûts générés par la mise en œuvre des outils informatiques nécessaires à l'instruction du droit des sols par les différents pôles instructeurs du territoire, il est proposé une convention qui définit les conditions de mutualisation de la plateforme informatique mise en place par PMA. Les principaux aspects de cette convention sont les suivants :

- la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 années civiles, soit jusqu'au 31/12/2023,
- les communes concernées par la mutualisation utiliseront la plateforme informatique de PMA pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, grâce à un espace dédié accessible via Internet,
- les contrats de maintenance actuellement en vigueur dans les communes concernées seront regroupés sur un unique contrat de maintenance géré par PMA,
- une économie significative est obtenue pour chaque partie, d'une part grâce à la renégociation des coûts de maintenance du logiciel avec le prestataire, d'autre part grâce à la répartition de ces coûts entre les acteurs de la convention.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec PMA et les communes de Mandœuvre, Audincourt et Montbéliard ainsi que l'avenant de transfert au « Contrat de Maintenance logiciels « cart@ds » avec GFI PROGICIELS,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à :
 - Monsieur le Percepteur d'Audincourt,
 - Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

CASERNE DES POMPIERS 1 – 3 RUE DE LA LIBERATION : REGULARISATION FONCIERE - ESCALIER - Délibération n° 2018-139

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2016, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la vente de la caserne des pompiers, située 1 et 3 rue de la Libération à la SCI ESAJ.

Dans le cadre de cette cession et après intervention d'un géomètre, il s'est avéré que l'escalier accolé au bâtiment sis 3 rue de la Libération était situé sur le terrain d'assiette de la copropriété 5 et 7 rue de la Libération à Valentigney.

Afin de concrétiser la vente, il est nécessaire que la ville devienne propriétaire de cet escalier qui a une superficie 4 centiares. Pour ce faire, la ville a dû obtenir l'accord de l'ensemble des copropriétaires.

S'agissant d'une régularisation, la cession se réaliserait sur la base de l'euro symbolique.

Le 19 juillet dernier, la copropriété située 7 rue de la Libération, administrée par un syndic bénévole représenté par Monsieur TEKIN Turgay, s'est prononcée favorablement pour cette cession.

Le 25 septembre dernier, l'Immobilière du Château, syndic de copropriété du 5 rue de la Libération, a organisé une assemblée générale au cours de laquelle les copropriétaires ont donné leur accord pour cette vente à l'euro symbolique.

Il est à noter que l'Immobilière du Château a été révoquée au cours de cette même réunion et que l'assemblée générale a donné pouvoir au nouveau syndic CENTURY 21 – 11 rue Philippe Goudey – 25400 EXNCOURT, représenté par Mme ROLLAT Danièle, pour signer tous les actes nécessaires à la cession de cette partie commune.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir cet escalier à l'euro symbolique et à signer tous les documents s'y rapportant,

- **DIT** que les frais d'acte et de document d'arpentage sont à la charge de la ville,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** :
 - à Monsieur le Percepteur d'Audincourt,
 - aux syndics,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

MISE EN COPROPRIETE DU BATIMENT 1 A 3 ALLEE PAUL ELIE DUBOIS (NEOLIA) : REGULARISATIONS FONCIERES - Délibération n° 2018-140

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2017, le conseil municipal a donné un avis favorable à la vente par la société NEOLIA de 12 logements sis 1, 2 et 3 allée Paul Elie Dubois, sur le quartier des Buis.

Or, il s'est avéré que la parcelle BV n°230, propriété de la commune, supporte les jardins privatifs des 6 appartements du rez-de-chaussée et que les parcelles cadastrées section BV n°173, 172, 171 et 170, également propriété de la commune, supportent une partie des escaliers extérieurs.

Un géomètre a donc établi un projet de régularisations foncières. La commune céderait à la société NEOLIA les parcelles suivantes :

- BV n°170 d'une superficie de 37 m²
- BV n°171 d'une superficie de 77 m²
- BV n°172 d'une superficie de 73 m²
- BV n°173 d'une superficie de 54 m²
- Une partie de la parcelle BV n°230 : une surface de 493 m²

Soit une superficie totale de 734 m².

Par ailleurs, il est rappelé que par délibération en date du 30 mai 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à désaffecter et à déclasser du domaine public une surface de 101 m² avant de pouvoir la céder.

Une estimation a été demandée au service des domaines qui a évalué la valeur vénale de l'ensemble des terrains à 31 € HT le m².

Une proposition d'acquisition a été faite à la société NEOLIA sur la base de 27,90 €, soit l'estimation des domaines moins 10 %, offre qui a été acceptée par cette dernière.

Le montant total de la vente s'élève donc à (734 m² + 101 m²) soit : 835 m² x 27,90 € = 23 296,50 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder ces parcelles à la société NEOLIA aux prix et conditions ci-dessus énoncés et à signer tous les documents s'y rapportant,

- **DIT** les frais d'acte et de document d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur,

- **DIT** que la présente délibération sera :

➤ **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,

➤ **Notifiée** à : - Monsieur le Percepteur d'Audincourt,

- Monsieur le Directeur de Néolia,

➤ **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – PARCELLE DE TERRAIN PLACE CHARLES DE GAULLE - Délibération n° 2018-141

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 mars 2018, le conseil municipal l'a autorisé à procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public d'une surface de 1 886 m² située sur la Place Charles De Gaulle.

Cette parcelle doit être ensuite cédée à la SCI GSD, représentée par Mme Anne Charlotte GRILLON et M. David SAINT-DIZIER, propriétaires de la pharmacie de Pézole. Ces derniers souhaitent y édifier un pôle santé.

Le projet d'implantation étant terminé, il s'avère que des régularisations foncières doivent intervenir.

En effet, Anne Charlotte GRILLON et David SAINT-DIZIER ont fait part de leur souhait d'acquérir les places de stationnement situées sur la rue Camille Saint-Saëns afin de réaliser la sortie de leur projet à cet endroit.

Pour ce faire, il est nécessaire que la surface concernée, soit environ 95 m² soit désaffectée et déclassée du domaine public. La surface exacte sera confirmée par l'établissement d'un document d'arpentage.

Selon l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par les lois n°2005-809 du 20 juillet 2005 art. 9 et n°2004-1343 art. 62 du 9 décembre 2004 : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à désaffecter et à déclasser du domaine public une surface d'environ 95 m² afin de l'intégrer dans le domaine privé communal,

- **DIT** que la présente délibération sera :

➤ **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,

➤ **Notifiée** à Monsieur le Percepteur d'Audincourt,

➤ **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PLACE CHARLES DE GAULLE – QUARTIER DE PEZOLE - Délibération n° 2018-142

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date 19 septembre 2018, le conseil municipal l'a autorisé à céder à la SCI GSD, représentée par Mme Anne Charlotte GRILLON et M. David SAINT-DIZIER, propriétaires de la pharmacie de Pézole, une parcelle de terrain, cadastrée section BR n°468, d'une superficie de 1 886 m².

En effet, ces derniers projettent d'édifier un pôle santé.

La cession se réaliserait pour un montant de 78 300 € (prix selon l'estimation des domaines - 10 %).

Or, après finalisation du projet d'implantation du bâtiment et des parkings, il y a lieu d'effectuer des régularisations foncières.

En effet, la SCI GSD a fait part de son souhait de pouvoir acquérir les places de stationnement situées sur la rue Camille Saint-Saëns afin de réaliser la sortie de leur projet à cet endroit.

Une surface d'environ 95 m² serait donc cédée à la SCI GSD.

La surface exacte sera confirmée par l'élaboration d'un document d'arpentage.

La cession s'effectuerait sur base de 41,52 € du m² (prix selon l'estimation des domaines - 10 %), les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, la présente opération n'entrant pas dans le cadre d'un projet d'aménagement et de commercialisation, la cession n'est donc pas assujettie à la TVA et sera soumise au tarif de droit commun en matière immobilière.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder cette parcelle supplémentaire à la SCI GSD et à signer tous les documents s'y rapportant,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée à** : - Monsieur le Percepteur d'Audincourt,
- la SCI GSD,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

LA SEANCE EST LEVEE A 19h20

La date du prochain Conseil Municipal
est fixée le mercredi 19 décembre 2018 à 18h30

Fait à Valentigney le 20 novembre 2018,
Le Maire de Valentigney,



Philippe GAUTIER